

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2016 ET 2017, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

1. **Références :** (i) [Pièce B-0465, p. 32;](#)  
(ii) [Pièce B-0465, p. 34 et 35;](#)  
(iii) [Pièce B-0465, p. 35 et 36.](#)

**Préambule :**

- (i) Extrait de la question 26.1, référence (iv).

The evaluation date used to determine the plan assets and the accrued benefit obligation was December 31, 2014. The most recent actuarial evaluation date is September 1, 2014.

	Pension Plan		Post-employment	
	2014	2013	2014	2013
Fair value of plan assets	\$15,055	\$13,208		
Accrued benefit obligation	(\$19,029)	(\$15,021)	(\$1,954)	(\$1,645)
Deficit	(\$3,974)	(\$1,813)	(\$1,954)	(\$1,645)
Unamortized cost	\$6,197	\$3,533	\$807	\$516
Plan assets (obligation)	\$2,223	\$1,720	(\$1,147)	(\$1,129)

- (ii) Extrait de la réponse à la question 26.1.

<b>Post-employment benefits</b> (\$000)	<b>2014</b>		<b>2015</b>	
	CGAAP	USGAAP	CGAAP	USGAAP
<b>Accrued/defined benefit obligation</b>				
Balance at the start of the period	(1,128)	(1,590)	(1,198)	(1,954)
Cost of services rendered	(48)	(48)	(54)	(54)
Interest	(78)	(78)	(77)	(77)
Benefits paid	58	58	50	50
Actuarial gains/losses		(296)		(21)
Amortization of actuarial gains/losses				
Amortization of past services costs	(2)		(2)	
<b>Obligation</b>	<b>(1,198)</b>	<b>(1,954)</b>	<b>(1,281)</b>	<b>(2,056)</b>
<b>Regulatory asset</b>	<b>1,198</b>		<b>1,281</b>	

(iii) Extrait de la réponse, référence (iv).

**Please see below the information for the period ended December 31, 2014 and December 31, 2015.**

<b>Pension Plan</b>	<b>2014</b>		<b>2015</b>	
	CGAAP	USGAAP	CGAAP	USGAAP
(\$000)				
<b>Accrued/defined benefit obligation</b>				
Balance at the start of the period	1,721	(1,813)	2,111	(3,974)
Cost of services rendered	(373.5)	(373.5)	(924)	(924)
Interest	(734.5)	(734.5)	(746)	(746)
Expected return on plan assets	907		990	
Actual return on plan assets		1,500		787
Employer contributions	982	982	11	11
Actuarial gains/losses		(3,335)		1,107
Amortization of actuarial gains/losses	(191)		(324)	
<b>Asset/(Obligation)</b>	<b>2,111</b>	<b>(3,974)</b>	<b>1,118</b>	<b>(3,739)</b>
<b>Regulatory asset/(liability)</b>	<b>(2,111)</b>	<b>3,859</b>	<b>(1,118)</b>	<b>3,625</b>

**Demandes :**

1.1 Au 31 décembre 2014, le solde de l'actif au titre des prestations constituées pour les régimes de retraite, établi selon les PCGR du Canada, s'élève à 2 223 000 \$ selon les états financiers vérifiés de la référence (i). Toutefois, Gazifère présente un solde de 2 111 000 \$ à la référence (iii). Veuillez expliquer et concilier l'écart de 112 000 \$.

**Réponse 1.1 :**

**Voici la réponse qui a été formulée à la question 26.2 de la Demande de renseignements No7 de la Régie, qui répond également à cette question :**

**Please see below for a reconciliation of the difference**

**Pension plan asset, as of December 31, 2014 (per Gazifere's FS) \$2,223,000**

**Variance between actual employer contributions for 2013 and 2014**

**and contributions recovered through rates for 2013 and 2014**

**that is included in the 2016 cost of service (\$115,933)**

**Variance between note disclosure and Mercer's 2014 report \$3,433**

**Pension plan asset, as of December 31, 2014 (per Mercer's 2014 report) \$2,110,500**

**Since the variance (\$3 433) between the note 13 of the financial statements and the final 2014 Mercer's report was not material, no changes to the financial notes were made.**

- 1.2 Au 31 décembre 2014, le solde de l'obligation au titre des prestations constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi, établi selon les PCGR du Canada, s'élève à – 1 147 000 \$ selon les états financiers vérifiés de la référence (i). Toutefois, le solde présenté à la référence (ii) est – 1 198 000 \$. Veuillez expliquer et concilier l'écart de 51 000 \$.

**Réponse 1.2 :**

**Le montant de -1 147 000\$ de la note aux états financiers du 31 décembre 2014 représente la portion long terme de l'obligation au titre des prestations constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi. La portion court terme, se chiffrant à 46 000\$, aurait dû faire partie de cette même note, mais a été présentée aux comptes créditeurs et charges à payer. Il subsiste un écart de 5 000\$. Ce dernier, n'étant pas significatif, n'a pas été corrigé dans la note aux états financiers 2014.**

**Dans ses états financiers au 31 décembre 2015, dans la note relative au régime de retraite et avantages postérieurs à l'emploi, Gazifère a modifié l'année comparative 2014 afin de présenter 1 198 000\$.**

- 1.3 Pour les régimes de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi, veuillez préciser quels montants sont correctement évalués, soit les montants publiés aux états financiers vérifiés au 31 décembre 2014, selon la référence (i), ou ceux présentés par Gazifère à la pièce B-0465, selon les références (ii) et (iii).

**Réponse 1.3 :**

**Les montants correctement évalués sont ceux présentés à la pièce B-0465.**

- 1.4 Selon le cas, veuillez justifier l'erreur aux états financiers vérifiés au 31 décembre 2014 ou déposer une mise à jour des pièces B-0531 à B-0534.

**Réponse 1.4 :**

**Voir les réponses aux questions 1.1 et 1.2 ci-dessus.**

- 1.5 Selon la référence (iii), seul l'employeur verse une contribution aux régimes de retraite. La Régie doit-elle comprendre que les employés ne versent aucune contribution à leur régime de retraite? Veuillez expliquer et commenter.

**Réponse 1.5 :**

**Le régime de retraite de Gazifère est effectivement non contributif.**

- 1.6 Veuillez présenter en détail l'évolution des coûts non amortis de la référence (i), pour les régimes de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi, pour la période 2013 et 2014.

**Réponse 1.6 :**

**A venir.**

**COMPTES DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE**

2. Référence : [Pièce B-0462, p. 3.](#)

**Préambule :**

*« De plus, Gazifère demande des ajustements à sa méthode de traitement de l'amortissement du compte de normalisation de la température. En effet, sous les US GAAP, et tel qu'expliqué à la GI-45, document 2, révisée, Gazifère devra disposer des sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température au 31 décembre 2015 au cours de l'année 2017. Il s'agit d'un montant de 4 116 015 \$ qui doit être retourné aux clients. »*

**Demande :**

- 2.1 Selon la référence (i), un montant de 4 116 015 \$ au 31 décembre 2015 doit être retourné aux clients. Veuillez compléter le tableau ci-dessous et présenter distinctement ce montant. Le cas échéant, veuillez présenter tout élément de conciliation.

Comptes de nivellement de la température (000 \$)	Au 31 déc. 2014	Amortissement 2015	Au 31 déc. 2015
Variation après impôts			
2009 (tarifs 2011-2015)	(23,7)	(23,7)	-
2010 (tarifs 2012-2016)	272,0	136,0	136,0
2011 (tarifs 2013-2017)	102,8	34,2	68,6
2012 (tarifs 2014-2017)	227,1	56,8	170,3
2013 (tarifs 2015-2017)	(1 109,7)	(221,9)	(887,8)
2014 (tarifs 2016-2017)	(1 597,0)	-	-
2015 (tarifs 2017)	-	-	-
<b>Solde après impôts</b>	<b>(2 128,5)</b>	<b>(18,6)</b>	
Solde avant impôts	(2 894,8)		
Aspect fiscal (26,9%)	(766,3)		

### Réponse 2.1 :

Le montant de 4 116 015\$ correspond au total du compte de nivellement de la température au 31 décembre 2016, avant impôts, tel que spécifié à la pièce GI-45, document 2, page 15 de 15, paragraphe 58.

Les montants ci-dessus correspondent aux comptes de nivellement de la température pour chacune des années indiquées, après impôts.

Le solde de 2 128 500\$ correspond donc au solde du compte de nivellement de la température, après l'aspect fiscal, au 31 décembre 2014, tel que présenté à la pièce GI-3, document 1.1, page 1 de 1, ligne 24, colonne 13.

Le tableau ci-dessous présente les montants avant impôts du compte de nivellement de la température pour l'année 2015, tel qu'il sera présenté dans la Fermeture 2015.

Comptes de nivellement de la température	Au 31 décembre 2014	Amortissement 2015	Au 31 décembre 2015	Amortissement 2016	Au 31 décembre 2016
Variation avant impôts					
2009	-34,343	-34,343	0		
2010	388,007	194,003	194,004	194,004	0
2011	143,520	47,840	95,680	47,840	47,840
2012	310,676	77,669	233,007	77,669	155,338
2013	-1,518,077	-303,615	-1,214,462	-303,615	-910,847
2014	-2,184,629	0	-2,184,629	-436,926	-1,747,703
Sous-total	-2,894,846 (1)	-18,446	-2,876,400	-421,028	-2,455,372
2015	-1,660,643	0	-1,660,643	0	-1,660,643
<b>Total</b>	<b>-4,555,489</b>	<b>-18,446</b>	<b>-4,537,043</b>	<b>-421,028</b>	<b>-4,116,015</b>

Note (1): Correspond au solde du compte de nivellement de la température avant aspect fiscal au 31 décembre 2014 tel que présenté à la pièce GI-3, document 1.1, page 1 de 1, ligne 22, colonne 13.

- 3. Référence :**
- (i) [Pièce B-0462, p. 3;](#)
  - (ii) [Décision D-2015-212, p. 12.](#)

**Préambule :**

(i) *« En ce qui a trait aux sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température à compter de 2016, Gazifère propose de les amortir sur une période de 2 ans, soit le maximum de temps possible en vertu des règles des US GAAP. »*

*Pour ce faire, Gazifère propose d'intégrer l'impact du compte de nivellement de la température de l'année t-1 pour les quatre premiers mois dans l'année t et d'amortir ce montant sur 2 ans. À l'année t+1, Gazifère amortirait en plus du montant non amorti de la prévision de l'année t-1, l'écart du montant total associé au nivellement de la température de t-1 n'ayant pas été pris en compte au moment d'établir le montant à amortir sur 2 ans à compter de l'année t. »*

(ii) *« [23] Questionnée sur l'éventualité d'un choc tarifaire important, Gaz Métro mentionne la possibilité de répartir l'impact sur une plus longue période, tout en maintenant l'harmonisation entre la comptabilité réglementaire et la comptabilité statutaire. Cette solution consiste à comptabiliser deux CFR, soit :*

- *un CFR portant sur la portion des Alternative revenue programs correspondant à des coûts spécifiques encourus, qui serait amorti sans limites spécifiques;*
- *un CFR portant sur la portion des Alternative revenue programs ne correspondant pas à des coûts spécifiques encourus, qui serait amorti sur une période de 24 mois suivant sa constatation. »*

**Demandes :**

3.1 Outre la conformité aux US GAAP, veuillez faire la démonstration des avantages et inconvénients d'un point de vue réglementaire de réduire la période d'amortissement des comptes de nivellement de la température de cinq années à deux années.

**Réponse 3.1 :**

**Principalement, on retrouve deux principes réglementaires que nous allons commenter. Le premier est la stabilité tarifaire et le second l'équité intergénérationnelle.**

**En ce qui concerne le premier de ces principes, le fait de réduire la période d'amortissement aura pour effet d'augmenter la volatilité des tarifs. Cependant, il faut mettre cette volatilité en contexte.**

L'ensemble des composantes de prix relié à la consommation du gaz naturel par les clients est en grande partie lié à un marché déréglementé (marchandise gaz naturel), quasi déréglementé (entreposage) ou relativement compétitif (transport<sup>1</sup>). Ces portions variables représentent environ 40 % de la facture totale pour les clients résidentiels et les petits commerciaux, et encore plus pour les tarifs stables ou les grands consommateurs commerciaux. Or, cette portion des coûts varie abondamment selon les cours du marché et aucun mécanisme de nivellement tarifaire n'est en place à l'égard de ces éléments.

Comme le démontre le tableau déposé en réponse à la question 3.3 ci-après, la variation tarifaire maximale aurait été de 2,76 %. Bien que ce niveau peut sembler important, il faut se rappeler que ce coût fait partie de l'ensemble des autres coûts et que la décision de stabilité tarifaire doit se prendre sur l'ensemble de la variation tarifaire et non pas uniquement sur un seul élément.

En ce qui concerne le principe d'équité intergénérationnelle, il est évident que plus la période d'amortissement est longue, plus l'impact sera important sur cette équité. En effet, comme il s'agit d'un report de revenus (ou de manque de revenus), les clients futurs ne bénéficient d'aucune façon du report vers le futur. Le terme « bénéficiaire » est ici utilisé dans le sens que les clients de l'année t+2 ou t+3 ne bénéficie pas du coût (ou réduction de coût) découlant de cet actif réglementaire. Comparativement, un actif réglementaire permettant de faire croître les revenus futurs (par exemple, des programmes commerciaux) représente un coût pour les clients, mais avec un avantage actuel ou futur tangible (réduction tarifaire toutes choses étant égales par ailleurs).

Ainsi, toute réduction de la période d'amortissement a pour effet de mieux respecter le principe d'équité intergénérationnelle.

En conclusion, étant donné que l'impact tarifaire maximal est relativement faible et que celui-ci doit s'apprécier en relation avec l'ensemble des autres variations de coûts et de volumes et le fait que le principe d'équité intergénérationnelle serait davantage respecté avec un amortissement à court terme, Gazifère considère que l'option d'amortir sur une période de deux ans est adaptée au contexte actuel du gaz naturel et qu'il est préférable à l'amortissement sur une plus longue période.

---

<sup>1</sup> Gazifère utilise ici le terme relativement compétitif dans le sens que des options diverses existent (TCPL long haul, TCPL short haul) mais également puisque des options mixtes sont également possibles (TCPL long haul vs TCPL short haul avec entreposage, achat à Aeco avec transport long haul, achat à Dawn avec transport short haul, etc.), sans compter les options tel que le STS, le marché secondaire et les autres points possibles (exemple de Iroquois). La définition que Gazifère cherche à faire ici est le fait que le prix n'est pas fixe comme la portion distribution au Québec.

3.2 Dans la situation où la normalisation de la température impliquerait un impact tarifaire important, Gazifère pourrait-elle envisager une solution alternative telle que celle présentée par Gaz Métro à la référence (ii) ? Veuillez commenter.

**Réponse 3.2 :**

**Tel qu'exposé dans la réponse 3.1, Gazifère considère qu'il est préférable d'appliquer l'amortissement du compte de nivellement de la température sur la période de deux ans, tel que proposé. Pour cette raison, Gazifère n'envisage pas de solution alternative comme celle présentée par Gaz Métro.**

**Cela étant dit, comme la variation tarifaire découle d'une multitude d'éléments qui composent le coût de service, si une situation de volatilité excessive se présentait, Gazifère serait prête à envisager certains aménagements. Ces aménagements pourraient être le traitement différé d'autres éléments de coûts et qui respecteraient les US GAAP, sans affecter directement le compte de stabilisation de la température.**

3.3 Veuillez compléter le tableau suivant afin de présenter le suivi des comptes de nivellement de la température en posant l'hypothèse qu'ils sont amortis selon la méthode proposée par Gazifère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Suivi de l'amortissement des comptes de nivellement de la température**

Année	Montant (000 \$)	Intérêts capitalisés année t	Intérêts capitalisés année t+1	Total à amortir	Amortissement (000 \$)							
					2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
2010												
2011												
2012												
2013												
2014												
2015												
Amortissement selon la méthode proposée de 2012 à 2016						xx	xx	xx	xx	xx		
Amortissement selon la méthode actuelle de 2012 à 2016						xx	xx	xx	xx	xx		
Écart entre les deux méthodes						xx	xx	xx	xx	xx		

**Réponse 3.3 :**

**Gazifère présente à la pièce GI-47, document 3.1, le tableau demandé, avec des informations additionnelles.**



## RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

- 4. Référence :**
- (i) [Pièce B-0462 p.3](#);
  - (ii) [Pièce B-0466](#);
  - (iii) [Pièce B-0492](#);
  - (iv) [Pièce B-0465 p.43](#).

**Préambule :**

(i) *« De plus, Gazifère demande des ajustements à sa méthode de traitement de l'amortissement du compte de normalisation de la température. En effet, sous les US GAAP, et tel qu'expliqué à la GI-45, document 2, révisée, Gazifère devra disposer des sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température au 31 décembre 2015 au cours de l'année 2017. Il s'agit d'un montant de 4 116 015 \$ qui doit être retourné aux clients. »*

(ii) Les soldes du compte de stabilisation de la température aux 31 décembre 2014 et 2015 sont respectivement de - 2 894 846 \$ et de - 4 537 043 \$.

(iii) Dans la base de tarification, le compte de stabilisation de la température est présenté après impôts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le solde s'élève à - 2 110 000 \$.

(iv) *« La proposition de Gazifère, en lien avec la décision D-2015-090, est que l'ensemble de ses propositions à l'égard des sujets traités en phase 4 du présent dossier soient intégrées dans le cadre du dossier tarifaire 2017. Ainsi, les soldes des CER au 31 décembre 2016 seraient utilisés pour l'application de la proposition de Gazifère ayant trait à la rémunération de ces comptes à compter du 1er janvier 2017.»*

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez concilier le solde du compte de stabilisation de la température de - 4 116 015 \$ au 31 décembre 2015, présenté à la référence (i), avec le solde de - 4 537 043 \$ présenté à la référence (ii).

#### Réponse 4.1 :

##### Voici le rapprochement :

Compte de stabilisation de la température au 31/12/2015	(4,537,043)	(1) (4)
Amortissement 2016 des comptes de stabilisation de la température	<u>421,028</u>	(2) (4)
Compte de stabilisation de la température -portion 2015 et antérieures - au 31/12/2016	<u>(4,116,015)</u>	(3)

- (1) Solde tel qu'il sera présenté lors de la Fermeture des livres 2015.  
(2) Amortissement 2016 tel que présenté en charges d'exploitation, voir pièce GI-28, document 6, ligne 11, colonne 3.  
(3) Compte de stabilisation de la température au 31/01/2016, sans tenir compte de la variation 2016 non prévisible.  
(4) Mouvements expliqués dans la pièce traitant du passage aux USGaap, GI-45, document 2, page 15 de 15, paragraphe 57.

4.2 Veuillez présenter et justifier le traitement fiscal du compte d'écart et de reports (CER) hors base, qui est rémunéré à 100% par le taux de la dette à court terme de Gazifère sur le solde avant impôts, alors que les comptes de stabilisation de la température inclus dans la base de tarification présentent un solde après impôts, selon la référence (iii).

#### Réponse 4.2 :

**Le traitement fiscal doit être identique, veuillez vous référer à la pièce GI-47, document 1.1, révisée.**

4.3 Si le traitement fiscal doit être identique, veuillez mettre à jour le tableau excel de la référence (ii).

#### Réponse 4.3 :

**Veuillez vous référer à la pièce GI-47, document 1.1, révisée.**

4.4 Gazifère présente, dans le chiffrier excel cité en référence (ii), l'impact de sa proposition par rapport au statu quo en utilisant les soldes moyens des comptes. Compte tenu de la référence (iv), veuillez mettre à jour le tableau en y ajoutant les années 2016 et 2017. De plus, veuillez fournir, en format excel, la ventilation mensuelle de chacun des comptes permettant d'établir leur solde moyen annuel pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

**Réponse 4.4 :**

**Veillez vous référer à la pièce GI-47, document 1.1, révisée. La ventilation mensuelle des comptes permettant d'établir leur solde moyen annuel est déposée sous format excel comme pièce GI-47, Document 1.2, et sous pli confidentiel puisqu'elle comporte les soldes des comptes des crédits carbone qui peuvent illustrer la stratégie d'achat de Gazifère.**

**Gazifère demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des renseignements contenus dans cette pièce pour les motifs exposés dans l'affidavit déposé au soutien de ladite demande comme pièce GI-47, Document 3.2.**